

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Péri'Jeunesse - Appel à projet jeunes

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la ville a été sollicitée par 6 jeunes résidents sur le territoire communal, âgés entre 12 et 14 ans et accompagnés par Péri'Jeunesse, aux fins d'obtenir un soutien financier pour leur projet s'inscrivant dans le cadre de Festi PREV 2024 dont la 9^{ème} édition sera organisée à La Rochelle du 16 au 18 mai 2024.

Leur projet porte sur la réalisation d'un court métrage de prévention autour des conséquences d'actes sur la santé mentale de nombreux sujets (quel que soit leur âge), il sera présenté à Festi PREV en mai prochain.

Selon l'appel à projet initié par Festi PREV, les films doivent être scénarisés et réalisés par des jeunes de 11 à 25 ans. Les jeunes peuvent être accompagnés dans leur démarche par des professionnels de l'éducation et de l'image et les films doivent s'inscrire dans une thématique de **prévention et de citoyenneté**.

Le projet de ces six jeunes s'inscrit pleinement dans cette démarche de prévention et de citoyenneté, ils sont accompagnés par Péri'Jeunesse qui assurera également la promotion de leur court-métrage.

Il est sollicité par Péri'Jeunesse le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Au regard de la pertinence de ce projet répondant également aux orientations municipales en matière de politique de prévention et de citoyenneté à destination de nos jeunes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Péri'Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de court métrage proposé par des jeunes Pérignaciens accompagnés par l'association Péri'Jeunesse, dans le cadre du Festi PREV 2024,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Péri'Jeunesse dans le cadre du projet jeune Festi PREV,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024